

REGLEMENT DU « CONCOURS ST-MÔRET »

Article 1 - Organisation du jeu

La société FROMARSAC, société par actions simplifiée au capital de 3.680.025 €, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro B 331260083, dont le siège est situé 86 rue du 8 mai 1945 à Marsac-sur-l'Isle (24430), représentée par Monsieur Aymeric DE LA FOUCHARDIERE, organise un concours intitulé « CONCOURS ST-MÔRET », gratuit et sans obligation d'achat qui débutera le Mardi 28 Septembre 2010 à midi et prendra fin le Mardi 26 Octobre 2010 à midi.

Article 2 - Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée d'au moins 13 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, notamment la société LA VIE EN ROSE agence de presse et mandataire de la société organisatrice.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son ou de ses tuteurs légaux.

Article 3 - Description du jeu

1. Accès au concours

Pour participer, les candidats, s'ils ne sont pas titulaires d'un compte sur le réseau social FACEBOOK, doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante, en y suivant toutes les indications :

<http://www.facebook.com>.

Les candidats devront ensuite se connecter sur la page Facebook de Saint-Môret, à l'adresse suivante :

<http://www.facebook.com/pages/St-Moret/115952591757911?ref=ts>

Ils devront cliquer sur l'image « *J'aime* » pour être enregistrés comme étant « fans » de St-Môret, située en haut de page, à côté du nom de la page « St-Môret », ou encore sur l'image « *Cliquez sur j'aime et participez au concours St-Môret pour tenter de remporter un iPad* », et seront ainsi redirigés vers une page du site www.tableslibres.fr dédiée au concours

Les personnes déjà « fans » de St-Môret devront quant à elles cliquer sur l'image « Venez partager votre moment St Môret et tentez de gagner un iPad », ou encore siur l'onglet « Concours » de la page d'accueil, et seront ainsi redirigés vers une page du site www.tableslibres.fr dédiée au concours.

2. Participation au concours

Les candidats devront cliquer sur « Ajoutez le vôtre » qui leur ouvrira un champ, rédiger un commentaire sur ledit champ, puis cliquer sur « Valider ».

Le commentaire devra porter uniquement sur la manière dont le candidat aime manger du fromage St-Môret, et mentionner l'adresse électronique du candidat (qui ne sera pas visible par les autres internautes).

Seront écartés les commentaires :

- ne se limitant pas à la manière dont le candidat aime manger du fromage St-Môret,
- comportant des appréciations dénigrantes, désobligeantes ou injurieuses, notamment sur la société organisatrice ou sur ses concurrents,
- comportant des termes vulgaires ou de nature à choquer,
- de nature pornographique, racistes ou d'une manière générale contraire à la loi et aux bonnes mœurs.

Les participants ne pourront rédiger qu'un unique commentaire ; l'intégralité des commentaires émanant de participants ayant rédigé plus d'un commentaire seront écartés.

3. Définition et valeur du lot

La société organisatrice décide d'attribuer le lot suivant : un iPad 16 Go avec Wifi d'une valeur de 499 €, fourni sans abonnement.

4. Conditions d'attribution du lot

Après clôture du jeu, soit le Mardi 26 Octobre 2010 à midi, chacun des commentaires retenus et qui n'aura pas été écarté en vertu des dispositions précédentes se verra attribuer un numéro, à partir de 1 et dans l'ordre croissant.

Chacun de ces numéros sera reproduit sur une feuille de papier, qui sera pliée de manière à ne pas laisser apparaître ledit numéro.

L'ensemble des feuilles ainsi pliées seront mises dans un récipient suffisamment important pour permettre leur mélange.

L'une des feuilles sera tirée au sort : l'auteur du commentaire correspondant au numéro tiré au sort sera déclaré gagnant du concours.

L'ensemble de ces opérations sera effectué par Maître Hélène PECASTAING, huissier de justice à Paris, qui en dressera procès-verbal.

Le gagnant du concours se verra notifier son gain par courrier électronique, à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation au concours, de la société organisatrice ou de son agence de presse et mandataire la société LA VIE EN ROSE.

Les auteurs des commentaires qui n'auront pas été tirés au sort ne seront pas avertis.

Le gagnant devra répondre à l'expéditeur dans les dix jours de la notification, justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 13 ans, et indiquer ses nom et prénom ainsi que l'adresse à laquelle son gain pourra lui être envoyé par voie postale.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, le candidat gagnant ne pourra plus réclamer son gain.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

Pour les utilisateurs dûment inscrits accédant au jeu depuis la France métropolitaine via un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au temps passé, les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale aux tarifs en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0,02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux participants qui en feront la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom et adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale,
- en précisant le nom du jeu, et plus particulièrement les dates et heures d'entrée et de sortie au jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 jours calendaires après la date de

participation au jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS ST-MORET
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable ou erronée ne pourra pas être traitée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sur trois à six mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 € TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés aux tarifs en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Dans la mesure où, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation de l'utilisateur, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS ST-MORET
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Article 5 - Limitation de responsabilité - Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu ou de reporter la date annoncée.

Le lot gagnant ne sera ni repris ni échangé contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 6 - Collecte d'informations - Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 9 - Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur à PARIS (75018).

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude : <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeu concours » puis « Consulter les règlements de jeu concours ».

Le présent règlement peut également être envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'agence de presse et mandataire de la société organisatrice :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS ST-MORET
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite avec l'envoi d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarifaire en vigueur moins de 20 g).